

M. LUCAS met également en avant cette volonté de professionnaliser les agents via des formations depuis la création de la commune nouvelle.

M. le Maire confirme qu'un des enjeux a été l'élaboration d'un plan de formation basé sur les entretiens individuels avec le n+1. Des formations sont toujours en cours comme le BAFD, les CACES, etc.

M. LUCAS souligne qu'il y a également des formations pour les élus.

M. le Maire ajoute que depuis la loi engagement et proximité c'est une obligation pour les élus de se former.

M. LUCAS complète en indiquant qu'il s'agit du droit individuel à la formation (DIF) avec une retenue de 1% sur le revenu brut. Au cours de ce mandat, la formation pour les élus pourra se développer.

M. le Maire précise qu'il pourra s'agir de mise à niveau et de formations adaptées pour les élus.

Mme PREIRA demande si les conseillers pourront bénéficier de ces formations.

M. le Maire répond qu'un budget sera mis en place et qu'il sera possible d'y intégrer des conseillers volontaires notamment s'agissant des évolutions législatives et réglementaires de certaines thématiques.

2020-03-07 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM) A TEMPS NON COMPLET (28h/35h)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que le bon déroulement de l'école maternelle implique l'ouverture d'un poste qualifié pour l'accompagnement des enfants sur les temps scolaires et périscolaires.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires, soit 28 /35ème, à compter du 1er septembre 2020.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions principales suivantes :

- Assister l'enseignant(e) dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques ;
- Assurer la surveillance et l'animation des enfants lors des temps d'activités périscolaires ;
- Entretien des locaux scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De créer** un emploi permanent au grade d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires, à partir du 1^{er} septembre 2020.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 12 du budget communal.

CREATION D'UN POSTE POUR LES FONCTIONS DE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

A la lecture des missions, **M. MIGNOT** demande ce qu'est un ERP.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un établissement recevant du public. Les ERP sont classés en plusieurs catégories suivant leurs capacités d'accueil et leurs activités.

Mme PERRIGAULT considère que cette création de poste fait doublon avec le responsable en poste au sein du service technique. Elle fait remarquer que la collectivité n'est pas une entreprise de BTP et qu'il convient d'en démontrer son utilité et d'en déterminer son impact sur la masse salariale.

M. le Maire répond que cette création est liée à une promesse électorale et qu'elle porte sur l'adoption d'une stratégie politique basée sur une expérience vécue ces dernières années en raison d'un manque en ingénierie. Un constat a été établi au travers des marchés publics qu'il faut des connaissances solides et une maîtrise des cahiers des charges, ces derniers comportant de nombreuses failles. Il est important aujourd'hui de travailler sur ce type de dossier afin d'éviter notamment d'erreurs de surfacturation pouvant monter très vite.

Les cadres d'emploi sont listés, l'échelle indiciaire dépendra du recrutement et de son ancienneté.

2020-03-08 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DANS LES CADRES D'EMPLOIS DES TECHNICIENS ET INGENIEURS TERRITORIAUX

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que le bon déroulement des services techniques de la commune implique le recrutement d'un agent qualifié apportant de l'ingénierie dans les domaines des marchés publics, des travaux, de la mise en accessibilité des bâtiments communaux et de la voirie communale.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création un emploi permanent, à temps complet, à compter du 1er juillet 2020, dans les cadres et grades d'emplois suivants :

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

- Technicien
- Technicien principal (de 2^e ou de 1^{ère} classe)

CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX

- Ingénieur
- Ingénieur principal

CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX

- Ingénieur en chef

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant aux cadres d'emplois des Ingénieurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A ou des Techniciens territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions principales suivantes :

- Piloter et suivre les activités des services techniques sur l'ensemble de la commune nouvelle,
- Assurer le management et la gestion du personnel des services techniques,
- Assurer la programmation et le suivi des travaux,
- Elaborer, suivre et mettre en œuvre le budget du service technique,
- Veiller à l'entretien des locaux techniques, du matériel et des véhicules,
- Assurer la gestion, le pilotage et le suivi des contrats de maintenance et des marchés publics de travaux,
- Garantir le contrôle et la mise en normes des Etablissements Recevant du Public (ERP) communaux.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 (*pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984*).

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 21 voix pour et 6 contre :

- **De créer** un emploi permanent à temps complet dans les conditions décrites ci-dessus, à partir du 1^{er} juillet 2020.
Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 12 du budget communal.

PROPOSITION DU VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE

M. le Maire informe de la parution d'un décret pour l'attribution d'une prime exceptionnelle à destination des agents dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire. Cette prime est une manière de mettre en lumière les services municipaux qui se sont mobilisés, certes d'une manière différente que le personnel médical qui a été en première ligne ou les hôtes et hôtesse de caisse ou les ripeurs.

Question sur le type d'exposition des agents municipaux

M. le Maire indique que certains agents ont été exposés dans le cadre d'activités d'échanges et d'entraide (accueil du public, maintien de l'état civil, accueil des enfants liés au service minimum, accompagnement des résidents, etc.).

Question sur le budget

M. LUCAS répond que la prime sera comptabilisée sur le chapitre 12 lié aux charges de personnel. Il faut prendre en compte que la prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

M. MIGNOT demande quels seront les critères retenus et pondérés afin qu'il y ait une équité dans l'attribution de cette prime.

M. le Maire précise que des critères précis seront retenus comme le présentiel, le contact avec le public et l'implication des agents.

Les conseillers soulignent le côté positif de cette initiative pour remercier les agents mobilisés.

2020-03-09 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS TERRITORIAUX

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

M. le Maire informe que conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Il propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » **au profit des agents mentionnés ci-dessous** particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée **selon les modalités suivantes** :

- en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail éventuellement exercées par : agents techniques polyvalents, agents du service administratif, policier municipal, agents des écoles.
- au regard des sujétions suivantes : surcroit exceptionnel significatif en présentiel et télétravail.
- Le montant de cette prime est plafonné à 1 000,00€
- Cette prime exceptionnelle pourra être versée en une seule ou en plusieurs fois en 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'adopter** la proposition du Maire ci-dessus,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants,
- **de préciser** que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

CONVENTION DE LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES

Remarque générale pour le développement de la communication autour de cette action :

- *Réexpliquer l'action communale auprès des habitants en expliquant que les déclarations s'effectuent en mairie ;*
- *Participation de la commune et du Département pour la destruction des nids de frelons asiatiques ;*
- *Pas de prise en charge dès lors qu'il s'agit de frelons européens.*

2020-03-10 – CONVENTION 2020 AVEC LE FDGDON DE LA MANCHE RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département de la Manche initiée par la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON) et en partenariat avec le Département de la Manche a été signée en 2016 et été renouvelée chaque année.

Il informe les conseillers qu'il convient de signer une nouvelle convention pour l'année 2020 et en rappelle les engagements :

- actions de sensibilisation, information et prévention.
- actions de surveillance des nids de frelons asiatiques.
- actions de protection des ruchers contre les frelons asiatiques.
- actions de destruction de nids de frelons asiatiques.

La convention court de sa signature **jusqu'au 31 décembre 2020**.

Le montant de la participation de la commune à l'animation, la coordination et le suivi des actions s'élève à un montant total de **125€**.

La participation de la commune à la lutte collective pour la destruction de nids de frelons asiatiques, fait l'objet d'une décision préalable de la commune. La collectivité précisant également l'opérateur de destruction souhaité parmi les offres sélectionnées par la FDGDON. Cette participation fera l'objet d'un avis de paiement en fin d'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De choisir**, en premier choix, l'entreprise GF50 d'Avranches pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire de la commune de Sartilly-Baie-Bocage. Si cette dernière ne peut intervenir, en deuxième choix, l'entreprise TSF Normandie à Ducey-les-Chéris.
- **D'accepter** la convention.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

QUESTIONS DIVERSES

Mme LEPLU s'interroge sur la planification des travaux pour un des logements au Haras. Il y a des situations d'urgence et la commune n'est pas en capacité d'y répondre.

M. le Maire souligne que les difficultés rencontrées par les agents sur les délais d'exécution sont les mêmes que les entreprises. Les travaux seront planifiés suivant les avancées des autres projets.

L'état des cimetières est une remarque qui revient souvent. Des opérations citoyennes pourront être mises en place, une fois les restrictions et les protocoles sanitaires levés. D'autres opérations ont pu être reconduites comme la bourse au permis de conduire, une alternance dans les espaces verts devraient se concrétiser pour le mois d'octobre tout en gérant la masse salariale.

Deux nouvelles dates sont affichées pour les prochains conseils municipaux :

- *Jeudi 2 juillet*
- *Mardi 28 Juillet*

M. le Maire conclut la séance en remerciant les membres présents et les membres à distance pour cette première visioconférence qui s'est déroulée dans de bonnes conditions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 09 juin 2020		
N° délibération	Objet de la délibération	Page
<u>2020-03-01</u>	Détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à par visioconférence ou audioconférence	p. 17, 18, 19
<u>2020-03-02</u>	Créances éteintes	p.19
<u>2020-03-03</u>	Approbation du règlement intérieur	p. 19, 20
<u>2020-03-04</u>	Création des commissions municipales et désignations de leurs membres	p. 20, 21, 22
<u>2020-03-05</u>	Fixation des indemnités du maire et des adjoints	p. 23, 24, 25
<u>2020-03-06</u>	Création d'un poste adjoint administratif à temps complet	p. 25, 26
<u>2020-03-07</u>	Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	p. 26, 27
<u>2020-03-08</u>	Création d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des techniciens et ingénieurs territoriaux	p. 28, 29
<u>2020-03-09</u>	Modalités de versement de la prime exceptionnelle aux agents territoriaux	p.29, 30, 31
<u>2020-03-10</u>	Convention 2020 avec le FDGDON de la manche relative à la lutte contre les frelons asiatiques	p.31, 32

Emargements des membres du conseil municipal du 09 juin 2020

LAMBERT Gaëtan		FAHSS Florence	
REBELLE Anne-Cécile		ROBIDAT Didier	
LUCAS Jean-Pierre		PREIRA Lucie	
VAUTIER Laëtitia		APPRIOU Caroline	
LE CORVIC Laurent		MIGNOT Loïc	
LEBOUTEILLER Nathalie		LEPLU Dorothée	
LASIS Claude		JUIN Nicolas	
HULIN Martine		HEON Philippe	A donné pouvoir à M. GARCIA Jean-Luc
CERTAIN Pierre		GARCIA Jean-Luc	
COUIN Roger		RAULT Nelly	
FAUVEL Jean-Pierre		CHAUMONT Pascal	A donné pouvoir à Mme PERRIGAULT Christelle
LEMONNIER Alain		PERRIGAULT Christelle	
LEROY Nathalie		LEPELLETIER Cheyenne	A donné pouvoir à Mme RAULT Nelly
LOUPY Véronique			